

20ug + 1 copie envoi 11/11/57

Département de la
Charente-Maritime

REPUBLIC FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du 5 Novembre 1957

Recette Accidentelle

57227

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 4 Novembre 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Castelnau, Seugnet, Reutin, Gausset, Cuzinet, Barrot, Counil, Guillaud, Domecq, Brotreau, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmeyer, Paupau, Guichaoua.

Arrivé en cours de séance : M. Pouget.

Représentés : M. Counil Edouard par M. Grussenmeyer
Melle Fouché par M. Rochedereux
M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. 2 voix contre.

A la suite d'un accord avec les Services Municipaux, une personne qui avait installé, dans son jardin un banc appartenant à la commune, a versé une somme de 20.000 francs à la Caisse du Receveur Municipal, le banc devant être récupéré par la Ville.

Afin de comptabiliser cette somme, M. le Percepteur demande une autorisation du Conseil Municipal.

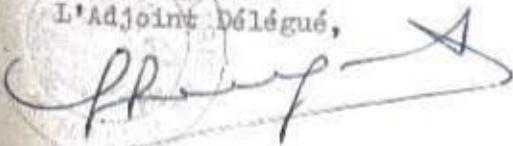
Le Conseil Municipal

- autorise à percevoir de Monsieur SEGUIN la somme de 20.000 francs, à titre de don manuel et sans charges
- dit que cette somme sera portée chapitre VIII, art. 7 du budget : " Recettes accidentelles et ventes diverses".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 28 Novembre 1957

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,





POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

